

1. *Débitrice: Ambrosetti SA générale d'entreprises, en liquidation concordataire*, Frontenex 54, 1207 Genève

2. *Remarques:* Dans la liquidation concordataire susmentionnée et suite à la décision rendue par la Commission de surveillance des Offices des Poursuites et des Faillites le 14 juin 2007 est redéposé: 1. L'inventaire.

La décision de la Commission des créanciers: de renoncer à recouvrer une créance de CHF 15'194'214.60 plus intérêts à 5%, 01.03.1997, contre PricewaterhouseCoopers AG, Zurich.

Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparté aux créanciers pour: 1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire complémentaire (voir notamment art. 17 LP).

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparté aux créanciers pour: 2. Se prononcer sur la proposition de la Commission des créanciers de renoncer à recouvrer la créance litigieuse. 3. Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens des art. 260 et 325 LP concernant le recouvrement de la créance précitée, au cas où l'ensemble des créanciers accepterait la proposition de la Commission des créanciers. Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés au bureau 305, route de Peney, 1242 Satigny.

Jean A. Kohler, liquidateur

Kohler Jean-Arnold, ingénieur conseil  
1204 Genève

(04122494)